

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-sept octobre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.**

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Martine ROBERGE ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD, Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; David PERRAULT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL.

Absentes : Elisabeth DURAND, Virginie BOTTAIS.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

*Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 27*

**2022-84**

**CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION LES PAPILLONS  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la délibération n° 2021-07 du Conseil Municipal du 11 février 2021 validant l'adhésion de la Ville de Notre-Dame de Bondeville à l'Association LES PAPILLONS ayant pour objet de lutter contre les violences faites aux enfants (harcèlement scolaire, violences familiales, etc.),

Considérant le déploiement sur la Commune, dans des endroits spécifiques, de « boîtes aux lettres Papillons » permettant ainsi aux enfants de s'exprimer sur les maltraitances dont ils sont victimes,

Considérant que depuis cette mise en place, les conditions et modalités de collaboration entre la Ville et l'association ont évoluées, notamment par la dispense d'une formation des agents en charge du dispositif, à la détection des signaux de maltraitance, au recueil de la parole de l'enfant, à la sensibilisation et également en ce qui concerne le montant de l'adhésion annuelle fixé à 170 €,

Considérant qu'il convient de poursuivre cette adhésion et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Franck PETIT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec l'association LES PAPILLONS.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.*

Publié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221027-2022-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022



Madame Le Maire,

Myriam MULOT